



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Projet de règlement grand-ducal 5383

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies

Date de dépôt : 27-09-2004

Date de l'avis du Conseil d'État : 28-09-2004

Auteur(s) : Monsieur Luc Frieden, Ministre de la Défense

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
27-09-2004	Déposé	5383/00	<u>3</u>
28-09-2004	Avis du Conseil d'Etat (28.9.2004)	5383/01	<u>8</u>
01-10-2004	Avis de la Conférence des Présidents (01-10-2004)	5383/02	<u>11</u>
31-12-2004	Publié au Mémorial A n°170 en page 2553	5381,5382,5383	<u>16</u>

5383/00

N° 5383**CHAMBRE DES DEPUTES**2^{ème} Session extraordinaire 2004**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003
concernant la participation du Luxembourg à la Force Interna-
tionale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous
l'égide des Nations Unies**

* * *

*(Dépôt: le 27.9.2004)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parle- ment au Président de la Chambre des Députés (24.9.2004).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs et commentaire	2
4) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (21.9.2004)	3

*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC
LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(24.9.2004)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir dans la Conférence des Présidents.

Le projet en question a pour objet de prolonger la durée de l'engagement luxembourgeois en Afghanistan *jusqu'au 28 février 2005*.

Je joins en annexe le texte du projet de règlement grand-ducal avec l'exposé des motifs et un commentaire.

Je vous saurais gré de bien vouloir réserver un rang de priorité au projet émarginé étant donné que la durée du *mandat actuel expire le 31 octobre 2004*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement,
Octavie MODERT*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 24 septembre 2004 et après consultation le 20 septembre 2004 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et de la Coopération de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le règlement grand-ducal du 9 mai 2003, tel qu'il a été modifié en dernier lieu le 1er mars 2004 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies est modifié comme suit:

1) L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg continuera sa participation à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 28 février 2005.“

2) L'article 4 est remplacé comme suit:

„**Art. 4.** La durée de la participation luxembourgeoise peut, le cas échéant, être prolongée jusqu'au 15 mars 2005 dans l'hypothèse d'un retard dans la mise en place de la relève du détachement actuel.“

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE

Le Gouvernement entend modifier le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 1er mars 2004 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies en y apportant un changement quant à la durée de la mission du contingent luxembourgeois à l'aéroport de KABOUL.

Suivant la réglementation en vigueur le mandat pour la présence en Afghanistan de militaires luxembourgeois se terminera le 31 octobre 2004. Il est proposé de poursuivre cette mission jusqu'au 28 février 2005.

La situation instable en Afghanistan demeurant une menace pour la paix et la sécurité internationale, le mandat de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan a été reconduit par une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

La Belgique et le Luxembourg entendent poursuivre leur collaboration aux efforts de stabilisation de la Communauté Internationale en maintenant leur participation au dispositif mis en place pour assurer la sécurité de l'aéroport de KABOUL jusqu'aux élections planifiées en 2004 et la mise en place d'un gouvernement afghan en remplacement de l'autorité transitoire actuelle.

Suivant les déclarations des autorités responsables de l'Armée, le personnel pour cette prolongation du mandat serait disponible. La durée de la participation individuelle restera fixée comme par le passé à 4 mois.

Pour ce qui est de la situation sécuritaire à l'aéroport de KABOUL, elle reste relativement calme d'après les renseignements dont on dispose même si des moments de tension sporadiques naissent. Même si la sécurité ne peut pas être garantie à cent pour cent, l'acceptation du risque n'est pas démesurée dans les conditions actuelles.

Les conditions de travail et les mesures de sécurité sont régulièrement adaptées en fonction des données sur le terrain.

Comme par le passé les participants du contingent luxembourgeois supplémentaire bénéficient d'une formation appropriée avec leurs collègues belges.

*

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(21.9.2004)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et de la Coopération au sujet de la participation du Luxembourg à la prolongation de l'opération de maintien de la paix en Afghanistan.

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et de la Coopération a approuvé cette initiative en date du 20 septembre 2004.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5383/01

N° 5383¹

CHAMBRE DES DEPUTES

2^{ème} Session extraordinaire 2004

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003
concernant la participation du Luxembourg à la Force Interna-
tionale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous
l'égide des Nations Unies**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(28.9.2004)

Par dépêche en date du 24 septembre 2004, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal, élaboré par le ministre de la Défense, était joint un exposé des motifs et commentaire.

L'objet du projet sous avis est de permettre que des militaires luxembourgeois restent associés aux efforts de stabilisation déployés par la Communauté Internationale en Afghanistan, au-delà de la limite actuellement prévue, à savoir le 31 octobre 2004. D'après l'exposé des motifs, la Belgique et le Luxembourg (les militaires luxembourgeois participant à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan sont intégrés dans l'unité belge participant à cette force) entendent poursuivre leur collaboration en maintenant leur participation au dispositif mis en place pour assurer la sécurité de l'aéroport de Kaboul.

Le maintien de la participation luxembourgeoise reste toujours d'actualité, au regard des explications fournies par l'exposé des motifs. D'après les auteurs du projet de règlement grand-ducal, les participants au futur contingent, qui bénéficient d'une formation appropriée préalable, acceptent un risque qui n'est pas démesuré.

Le Conseil d'Etat recommande de s'en tenir à la formulation retenue par le règlement grand-ducal du 1er mars 2004 ayant modifié en dernier lieu le règlement grand-ducal du 9 mai 2003. Le point 1 de l'article 1er du projet de règlement grand-ducal sous avis serait en conséquence à libeller comme suit:

„1) L'article 1er est remplacé comme suit:

„Art. 1er.– Le Luxembourg participera à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 28 février 2005.“ “

Dans la mesure où les deux autres projets de règlement grand-ducal arrêtant les modalités d'exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales que le Conseil d'Etat a avisés à la date de ce jour mentionnent *in fine* du dispositif, dans l'article ayant trait à l'exécution par les ministres respectivement compétents, que ces règlements seront publiés au Mémorial, il y aurait lieu de faire figurer également à l'article 2 du présent projet de règlement grand-ducal la précision „qui sera publié au Mémorial“.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 septembre 2004.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

Service Central des Imprimés de l'Etat

5383/02

N° 5383²

CHAMBRE DES DEPUTES

2^{ème} Session extraordinaire 2004

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003
concernant la participation du Luxembourg à la Force Interna-
tionale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous
l'égide des Nations Unies**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parle- ment au Président de la Chambre des Députés (1.10.2004).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal amendé	2
3) Exposé des motifs et commentaire	3
4) Avis de la Conférence des Présidents (4.10.2004)	3

*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
(1.10.2004)**

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le texte coordonné du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique avec un exposé des motifs et un commentaire, tenant compte des observations formulées par le Conseil d'Etat dans son avis du 28 septembre 2004.

...

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Pour la Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,
Daniel ANDRICH
Conseiller de Gouvernement 1re classe*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL AMENDE

PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003 concernant la participation du Luxembourg à la Force Inter- nationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies.

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 24 septembre 2004 et après consultation le 20 septembre 2004 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et de la Coopération de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1er. Le règlement grand-ducal du 9 mai 2003, tel qu'il a été modifié en dernier lieu le 1er mars 2004 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies est modifié comme suit:

1) L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participera à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 28 février 2005.“

2) L'article 4 est remplacé comme suit:

„**Art. 4.** La durée de la participation luxembourgeoise peut, le cas échéant, être prolongée jusqu'au 15 mars 2005 dans l'hypothèse d'un retard dans la mise en place de la relève du détachement actuel.“

Art. 2. Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE

Le Gouvernement entend modifier le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 1er mars 2004 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies en y apportant un changement quant à la durée de la mission du contingent luxembourgeois à l'aéroport de KABOUL.

Suivant la réglementation en vigueur le mandat pour la présence en Afghanistan de militaires luxembourgeois se terminera le 31 octobre 2004. Il est proposé de poursuivre cette mission jusqu'au 28 février 2005.

La situation instable en Afghanistan demeurant une menace pour la paix et la sécurité internationale, le mandat de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan a été reconduit par une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

La Belgique et le Luxembourg entendent poursuivre leur collaboration aux efforts de stabilisation de la Communauté Internationale en maintenant leur participation au dispositif mis en place pour assurer la sécurité de l'aéroport de KABOUL jusqu'aux élections planifiées en 2004 et la mise en place d'un gouvernement afghan en remplacement de l'autorité transitoire actuelle.

Suivant les déclarations des autorités responsables de l'Armée, le personnel pour cette prolongation du mandat serait disponible. La durée de la participation individuelle restera fixée comme par le passé à 4 mois.

Pour ce qui est de la situation sécuritaire à l'aéroport de KABOUL, elle reste relativement calme d'après les renseignements dont on dispose même si des moments de tension sporadiques naissent. Même si la sécurité ne peut pas être garantie à cent pour cent, l'acceptation du risque n'est pas démesurée dans les conditions actuelles.

Les conditions de travail et les mesures de sécurité sont régulièrement adaptées en fonction des données sur le terrain.

Comme par le passé les participants du contingent luxembourgeois supplémentaire bénéficient d'une formation appropriée avec leurs collègues belges.

*

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(4.10.2004)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 27 septembre 2004 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre de la Défense.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal.

Le projet a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 tel qu'il a été modifié en dernier lieu par le règlement grand-ducal du 1er mars 2004 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies en y apportant un changement quant à la durée de la mission du contingent luxembourgeois à l'aéroport de KABOUL. Suivant la réglementation en vigueur le mandat pour la présence en Afghanistan de militaires luxembourgeois se terminera le 31 octobre 2004. Il est proposé de poursuivre cette mission jusqu'au 28 février 2005.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

Conformément à cette loi, le gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense et de la Coopération de la Chambre des Députés. Cette consultation a eu lieu au cours d'une réunion le 20 septembre 2004, lors de laquelle la Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense a approuvé cette initiative..

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis du Conseil d'Etat du 28 septembre 2004.

Le Conseil d'Etat fait les remarques suivantes concernant le texte du règlement:

Article 1er:

Le Conseil d'Etat recommande de s'en tenir à la formulation retenue par le règlement grand-ducal du 1er mars 2004 ayant modifié en dernier lieu le règlement grand-ducal du 9 mai 2003. Le point 1 de l'article 1er du projet de règlement grand-ducal sous avis serait en conséquence à libeller comme suit:

„1) L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participera à la mission de maintien de la paix de la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 28 février 2005.“ “

Article 2:

Comme ce règlement sera publié au Mémorial, il y aura lieu de faire figurer également à l'article 2 du présent projet de règlement grand-ducal la précision „qui sera publié au Mémorial“.

Il résulte du texte coordonné retenu par le Gouvernement que ce dernier a fait siennes les observations formulées par le Conseil d'Etat.

Partant, la Conférence des Présidents se prononce à l'unanimité en faveur du projet de règlement grand-ducal et rend par conséquent à son tour un avis positif.

Luxembourg, le 4 octobre 2004

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER

5381,5382,5383

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 170**20 octobre 2004****S o m m a i r e****MISSIONS INTERNATIONALES**

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 concernant la participation du Luxembourg à la mission ALTHEA de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine	page 2552
Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 concernant la participation du Luxembourg à la mission SFOR de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine	2552
Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies	2553